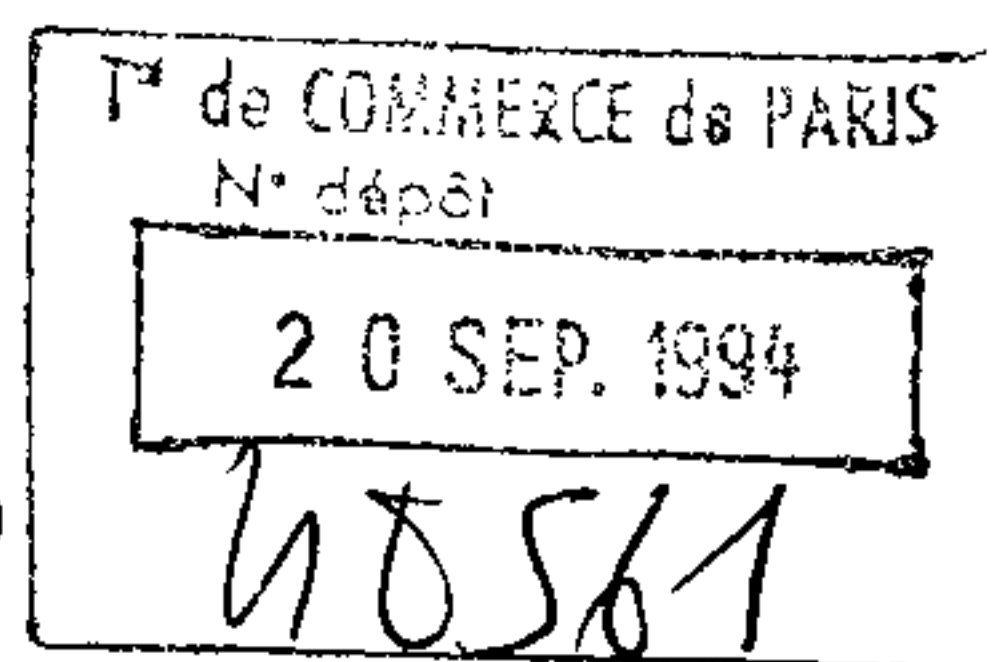


83 B 329



GENEFIMMO

Société anonyme

au capital de 2 475 084 000 francs

Siège social : 50 Boulevard Haussmann

PARIS (NEUVIEME ARRONDISSEMENT)

RCS B 326.259.629

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 MAI 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, et le vingt sept mai, à quinze heures, les Actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les sociétés FIDUCIAIRE DE FRANCE et FRINAULT FIDUCIAIRE, Commissaires aux Comptes régulièrement convoqués, sont absentes et excusées.

Monsieur LAMBOLEY Alain préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SOCIETE GENERALE représentée par Monsieur MARCHAND Jean-Pierre et Monsieur POUILLOUX Claude les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame DUMONT Patricia est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1993,

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports des Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports des Commissaire aux Comptes, la liste des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1993,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Remplacement des deuxièmes Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant : la société FRINAULT FIDUCIAIRE et Monsieur BARTHES DE RUYTER,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993, approuve le rapport de gestion dans toutes ses parties ainsi que le bilan et le compte de résultats, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus et décharge aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 1993.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'affectation des résultats faite par le Conseil d'Administration.

Elle décide en conséquence que la perte de l'exercice 1993 :

de	(157 487 937,14 F)
diminuée du report précédent de	62 722 987,40 F

soit, reportée à nouveau (94 764 949,74 F)

En conséquence, il ne sera distribué aucun dividende au titre de l'exercice 1993.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à l'article 47 de la loi du 12 juillet 1966, que le dividende distribué au titre des trois précédents exercices a été le suivant :

. exercice 1990	revenu global	9,00 F
	dont dividende distribué	6,00 F
	dont avoir fiscal	3,00 F
. exercice 1991	revenu global	9,00 F
	dont dividende distribué	6,00 F
	dont avoir fiscal	3,00 F
. exercice 1992	revenu global	4,80 F
	dont dividende distribué	3,20 F
	dont avoir fiscal	1,60 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris acte de la démission de la Société FRINAULT FIDUCIAIRE et de Monsieur Georges BARTHES de RUYTER respectivement Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, décide de nommer à leur place la Société "BARBIER, FRINAULT & AUTRES", Commissaire aux Comptes titulaire et Monsieur Thierry GORLIN, Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée restant à courir de leur mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes résolutions pour l'accomplissement de toutes formalités légales et publicité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

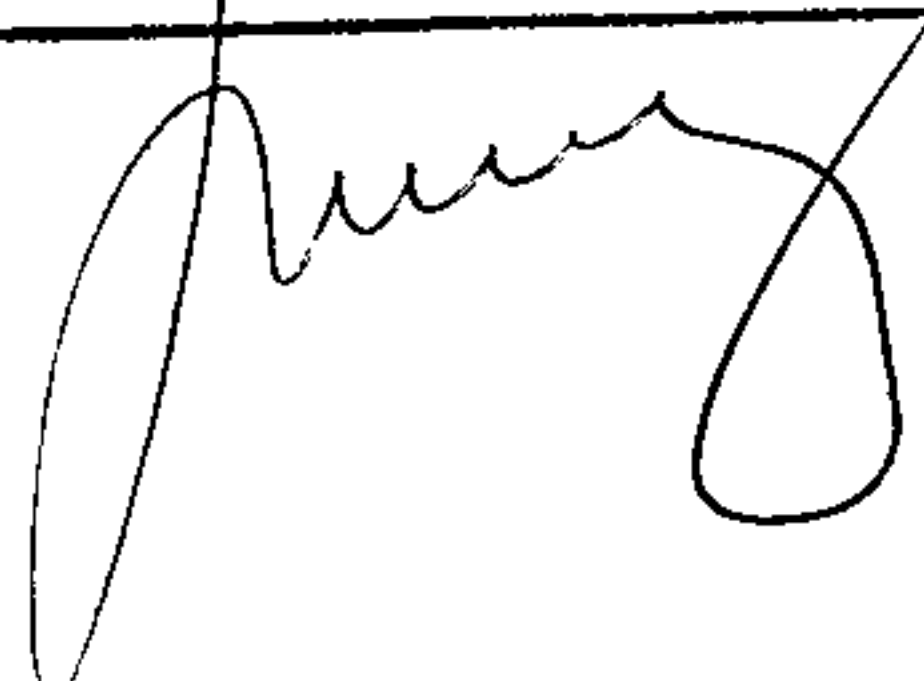
Le président

Le secrétaire

Les scrutateurs

CERTIFIÉE CONFORME

Le Président



SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII

SOCIETE ANONYME - CAPITAL : F 18.500.000
SIEGE SOCIAL A PARIS 75009 -10, PLACE EDOUARD VII
R.C.S. PARIS B 784 389 389

Paris, le 27 avril 1994

Adresser la correspondance à :

SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII
TECH/GIM/PAT
7, place EDOUARD VII
75009 PARIS

Monsieur le Président de
la Société GENEFIMMO

50 Boulevard HAUSSMANN

75009 PARIS

Monsieur le Président,

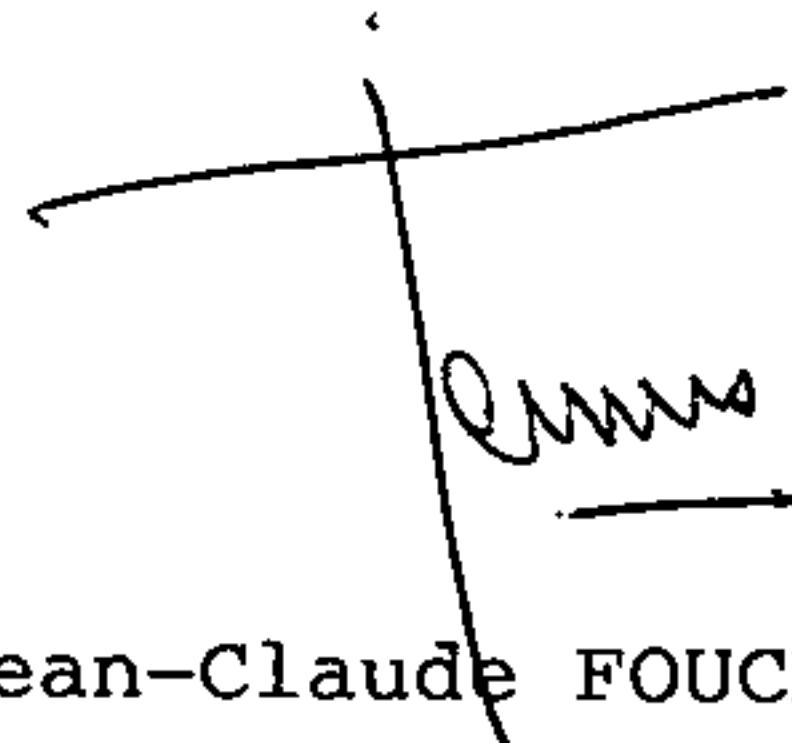
J'ai l'honneur de vous informer que, dans le cadre des dispositions de l'article 91 de la loi du 24 juillet 1966 et des textes subséquents, j'ai désigné, à compter de ce jour, pour représentant permanent de la Société de la rue EDOUARD VII au Conseil d'Administration de votre Société, Monsieur Laurent HERVE né le 16 juillet 1948 à OTTAWA QUEBEC (CANADA).

Ce mandat est conféré pour la durée du mandat d'Administrateur de la Société de la rue EDOUARD VII.

Au cas où le mandat de notre représentant permanent prendrait fin par le décès de celui-ci ou autrement, je vous le notifierai en même temps que le nom de notre nouveau représentant, conformément à l'article 78 du décret du 23 mars 1967.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président Directeur Général,


Jean-Claude FOUCRAS